

PROCES-VERBAL
DE LA VINGT-SEPTIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A BALE LE LUNDI 9 DECEMBRE 1968 A 14 HEURES

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, M. Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; le Président de la Deutsche Bundesbank, M. Blessing, accompagné par M. Emminger; le Gouverneur de la Banque de France, M. Brunet, accompagné par M. Clappier; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli, accompagné par M. Baffi; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. Mackay; assistent en outre le Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, M. Barre, accompagné par M. Mosca, ainsi que le Président du Comité Monétaire, M. van Lennep, et le Président du Comité des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Arma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents.

Le Président indique que cette séance aurait dû avoir lieu le 18 novembre dernier mais qu'en raison des événements elle a été reportée au 9 décembre.

I. Approbation du procès-verbal de la vingt-sixième séance

Le Président invite le Secrétaire Général du Comité à donner lecture du procès-verbal de la vingt-sixième séance. Le Comité est d'accord pour limiter la lecture aux points essentiels du procès-verbal, et le document est approuvé à l'unanimité.

II. Echange de vues sur la situation monétaire internationale à la suite des derniers événements

M. Ansiaux rappelle brièvement les aspects essentiels de la conférence monétaire de Bonn et des événements qui se sont produits depuis lors. Il attire l'attention des membres du Comité sur deux documents qui leur ont été remis récemment: d'une part, une courte note qui développe l'idée avancée par M. Carli à Bonn de mécanismes de compensation des mouvements de capitaux à court terme spéculatifs (les Gouverneurs du Groupe des Dix ont décidé que des experts se réuniraient, le 16 décembre à Bâle, pour étudier les applications pratiques possibles de cette idée), d'autre part, un mémorandum de la Commission au Conseil de la Communauté.

M. Barre précise que ce dernier se réunit le 12 décembre en vue d'examiner les problèmes conjoncturels et la situation de la France à la suite des événements de mai-juin. Dans le mémorandum qui n'est pas suivi comme d'habitude d'un projet de recommandation, la Commission propose au Conseil d'approuver les orientations de la politique conjoncturelle qui sont esquissées. En outre, tirant les enseignements de la crise des derniers mois, la Commission met l'accent sur l'utilité et la nécessité d'une coordination plus étroite des politiques économiques au sein de la Communauté, qui pourrait être obtenue en utilisant les nombreuses institutions et procédures déjà existantes, et elle recommande au Conseil la création d'un mécanisme communautaire permanent de coopération monétaire. Des propositions concrètes concernant ce mécanisme doivent être présentées au Conseil d'ici le 15 février 1969 par la Commission, et M. Barre indique que cette dernière recueillera auparavant l'avis des instances compétentes, c'est-à-dire le Comité Monétaire et le Comité des Gouverneurs.

M. van Lennep fait remarquer que comme suite au mandat donné par les Ministres des Finances à Rotterdam en septembre

dernier, le Comité Monétaire va présenter à la prochaine réunion des Ministres, le 13 janvier, un rapport intérimaire contenant des propositions concrètes relatives à la coopération monétaire au sein de la Communauté. Il serait donc souhaitable que les propositions dont a parlé M. Barre puissent être insérées dans le rapport du Comité Monétaire. M. van Lennep ajoute qu'il serait utile de délimiter les tâches entre le Comité Monétaire et le Comité des Gouverneurs à propos notamment de la définition du contenu du concours mutuel et du renforcement nécessaire de la coordination entre les banques centrales.

M. Carli reconnaît que le problème soulevé par la Commission est de nature politique mais il se montre perplexe quant aux possibilités d'une coopération monétaire plus étroite dans la C.E.E. En effet, celle-ci représente un espace trop restreint et elle ne constitue qu'une union douanière et pas une union économique et politique.

M. Blessing s'associe aux idées exprimées par M. Carli et ne voit pas de possibilités dans l'immédiat de créer des mécanismes monétaires communautaires. Il se déclare en faveur d'une fédération communautaire, d'une monnaie commune mais cela suppose des conditions qui ne peuvent pas être remplies actuellement.

M. Zijlstra partage le point de vue des deux précédents Gouverneurs et il se demande quel genre de coopération monétaire plus étroite est envisagée par la Commission.

M. Brunet considère que les idées de la Commission sont présentées sous la forme d'une manifestation d'intention et que celle-ci relevant de la politique n'a pas à être discutée. Les Gouverneurs pourront agir éventuellement ensuite en fonction des directives ou du programme qui pourront être mis au point.

M. de Strycker fait une distinction dans les suggestions de la Commission: d'une part, la coordination accrue des politiques économiques est certainement nécessaire au sein de la Communauté et les méthodes d'assistance mutuelle monétaire internationale pourraient probablement être complétées au niveau des Six; d'autre part, les mouvements de capitaux à court terme soulèvent des problèmes qui ne sont pas limités au cadre de la C.E.E. et qui de ce fait ne semblent pas pouvoir être réglés uniquement entre les pays membres.

M. Ansiaux estime qu'il existe à l'heure actuelle un malentendu fondamental dans l'opinion publique même avertie qu'il est nécessaire de dissiper. En effet, le système monétaire international est rendu responsable des situations déséquilibrées alors qu'elles résultent en fait des politiques menées par certains pays. Ces déséquilibres ont provoqué des mouvements de capitaux aberrants, mais au prix de tensions, peut-être parfois excessives, le système monétaire international est parvenu chaque fois à assez bien fonctionner et à mettre sur pied une assistance efficace. Par conséquent, il serait dangereux de s'engager dans des voies (taux fluctuants, élargissement des marges de fluctuations, octroi de crédits automatiques, etc.) qui résoudraient de faux problèmes et maintiendraient des déséquilibres permanents. Il serait utile, en revanche, de suivre une orientation qui semble être celle de la Commission et qui consisterait à mettre au point des méthodes aidant à rétablir l'équilibre interne des pays et à faciliter par des mesures monétaires la coordination des politiques économiques.

M. Barre rappelle que depuis plusieurs mois la Commission souhaitait que certains thèmes (taux fluctuants, élargissement des marges de fluctuations, etc.) soient discutés discrètement par les instances compétentes afin qu'une attitude commune soit définie. Au sujet des propositions de la Commission, il précise qu'il ne s'agira pas de monnaie européenne, de fonds commun de réserves ou de fusion des quotas des Six au F.M.I. Sans mettre nullement en doute les mécanismes de coopération monétaire internationale, on peut envisager des mécanismes communautaires qui permettent une meilleure coordination des politiques économiques non pas en vue d'une politique de facilité mais d'une politique saine de la Communauté.

M. Emminger se demande d'une part si les propositions de la Commission concerneront le problème de la compensation des mouvements spéculatifs de capitaux qui sera étudié entre banques centrales à la B.R.I.; d'autre part, si le mécanisme communautaire permanent de coopération monétaire sera conçu entre les banques centrales ou en dehors d'elles.

M. Barre indique à nouveau qu'avant d'être soumises au Conseil, les propositions de la Commission seront communiquées pour avis au Comité Monétaire et au Comité des Gouverneurs.

III. Accords de swap entre la Banque de Réserve Fédérale de New York et les banques centrales de la C.E.E.

En se référant à un tableau qui résume la situation actuelle dans ce domaine, M. Ansiaux demande si les banques centrales de la Communauté sont d'accord pour renouveler aux échéances, qui tombent toutes en décembre, les arrangements de swap avec la Fédérale pour les mêmes montants et la même durée de 12 mois. Les Gouverneurs se déclarent tous d'accord pour un renouvellement sur cette base, c'est-à-dire sans changement par rapport à la situation au 1er décembre qui est décrite dans le tableau.

IV. Examen du rapport du groupe d'experts sur les mouvements de capitaux à court terme

Avant d'inviter M. Rainoni à présenter le rapport, M. Ansiaux fait remarquer que dans les circonstances présentes, il n'est guère possible de faire des progrès dans la voie de la libération des mouvements de capitaux à court terme mais qu'on pourrait mettre au point une régulation de la position nette des banques envers l'étranger, qui apparaît comme un instrument utile de politique monétaire.

M. Rainoni présente brièvement le rapport en mettant en relief l'intérêt pour les banques centrales de disposer de cet instrument, de l'utiliser d'une manière souple et coordonnée aussi bien avec les autres moyens d'action propres à chaque banque centrale, qu'à l'intérieur de la Communauté, entre les pays membres. Une telle utilisation de la régulation de la position extérieure des banques pourrait permettre d'avoir des effets variés sur les mouvements de capitaux à court terme à l'intérieur de la C.E.E. et entre celle-ci et le reste du monde; en outre, elle pourrait contribuer utilement à la mise en oeuvre d'un soutien mutuel entre les Six.

MM. Blessing et Zijlstra doutent de l'utilité, actuellement, de créer un groupe d'experts permanent pour étudier les mouvements de capitaux à court terme. Ils préféreraient des

M. Brunet signale que la Banque de France dispose, depuis le début du mois de décembre, d'une réglementation de la position extérieure des banques qui, ayant été prise sur la base d'un texte indépendant du contrôle des changes, pourra subsister après la suppression de celui-ci.

M. Emminger indique que la base légale d'une telle réglementation n'existe pas et qu'elle semble actuellement difficile à obtenir.

M. de Strycker précise qu'en ce qui concerne la Belgique second pays de la C.E.E. qui ne dispose pas de réglementation, il serait assez aisé d'agir sur la position des banques au marché réglementé mais que pour avoir une action plus complète, la législation du contrôle des changes ne serait pas une base suffisante.

M. Ansiaux conclut que les Gouverneurs sont d'accord pour disposer d'une régulation de la position extérieure des banques, pour l'utiliser avec flexibilité et d'une manière coordonnée au sein de la C.E.E. en vue de pouvoir aider la politique des pays membres. Il ajoute que si la libération des mouvements de capitaux à court terme est abandonnée pour l'instant, il ne faut pas rejeter cet objectif et oublier les promesses antérieures faites par certaines banques centrales.

V. Centralisation des risques bancaires à l'intérieur de la C.E.E.

M. Ansiaux fait remarquer que les instruments juridiques pour s'informer mutuellement, à l'intérieur de la Communauté, du détail des crédits bancaires font défaut. Il estime toutefois qu'il serait utile de recueillir des informations globales et en particulier d'isoler les crédits accordés par les banques d'un pays aux autres pays partenaires.

M. Rainoni indique que des renseignements de ce genre sont déjà disponibles dans le cadre des statistiques des Euro-devises mais qu'ils sont incomplets et tardifs.

M. Ansiaux demande à MM. d'Aroma et Rainoni de présenter une courte note sur ce sujet à une séance prochaine.

VI. Analyse de la vingt-quatrième série de documents de travail (données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté)

Le Président donne la parole à M. Rainoni qui attire l'attention des Gouverneurs sur le tableau de la balance des paiements de la C.E.E., qui fait ressortir notamment le montant considérable (plus de 5 milliards de dollars) des exportations de capitaux à long terme qui ont été effectuées par le secteur privé au cours des douze derniers mois. Ce mouvement auquel se sont ajoutées des sorties de capitaux à court terme, explique dans une très large mesure que pour ces mêmes douze mois, la balance des paiements de la C.E.E. enregistre un déficit de 1,4 milliard de dollars au lieu d'un excédent de même montant pour les douze mois antérieurs, c'est-à-dire de novembre 1966 à octobre 1967.

VII. Autres questions relevant de la compétence du Comité

VIII. Date et lieu de la prochaine séance

M. Ansiaux indique qu'en raison de la situation actuelle, il y a intérêt à rapprocher les séances et il propose que la prochaine réunion ait lieu le 13 janvier 1969, en principe à Garmisch-Partenkirchen où les Gouverneurs doivent se rendre, à cette même date, pour la réunion des Ministres des Finances de la C.E.E.